



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Mars 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Gérard-C. MARTIN, M. Alain-Louis MIE représentant de M. Hervé HOCQUARD, M. Robert DUCHATEL représentant de M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS (pouvoir de M. Philippe LAVAUD), M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne de la BURGADE représentante de M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Philippe LAVAUD ayant donné pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS
M. Pierre LESTRADE représenté par Mme Anne de la BURGADE
M. Hervé HOCQUARD représenté par M. Alain-Louis MIE
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER.

Date de convocation : 18 mars 2004
Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de membres présents : 29

**N° de l'ordre du jour : 2004-03-12 Convention pour la reprise des papiers recyclables
issus des collectes sélectives des ménages**

□ M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

La collecte des papiers, journaux et magazines, qu'elle soit réalisée en mélange avec les emballages ou de manière séparée, existe dans toutes les communes du Grand Parc. La performance de tri est comprise entre 14 et 27 kilogrammes par an et par habitant suivant les communes, résultats proches des moyennes nationales situées à environ 13 kilogrammes par an et par habitant pour le papier collecté en apport volontaire et 22 kilogrammes par an et par habitant pour le papier collecté en porte-à-porte.

Ce tri permet de collecter des matières valorisables de qualité marchande et Chapelle Darblay, papetier du groupe UPM Kymmene, propose de reprendre l'ensemble des journaux, magazines, prospectus publicitaires, catalogues ainsi que les écrits blancs collectés sur le territoire du Grand Parc pour un montant compris entre 42,69 €/t et 85,36 €/t.

La communauté de communes du Grand Parc produisant en moyenne 3 000 tonnes de papier par an, cette convention permet de garantir une recette d'environ 128 000 €/an.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire

1. approuve la convention de reprise des papiers recyclables issus des collectes sélectives des ménages avec la société Chapelle Darblay
2. autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir jointe en annexe et tout document s'y rapportant
3. dit que la recette correspondante est inscrite au budget de la Communauté de Communes du Grand Parc à l'article 7478 « Participations d'autres organismes »

M. le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

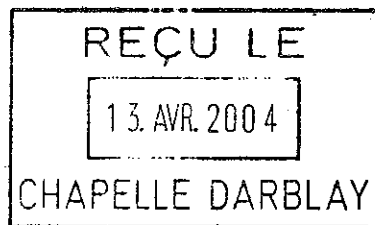
Pour le Président
Et par délégation


Pascal GUEANT
Directeur général des services



PREP 70

000000



CSM/CL 28/78 février 04

Convention pour la Reprise des Papiers Recyclables issus des Collectes Sélectives des Ménages

Entre

La Communauté de Communes du Grand Parc (Nb d'Habitants : 160.000)
..... Rue des Chantiers 78000 VERSAILLES
représentée par son Président, (.....) P. I. N. T. E.
dénommée ci-après :

"La Collectivité"

Et

UPM-Kymmene France
Etablissement Chapelle Darblay
(BP 1 - 44 Avenue Général Leclerc - 76530 Grand-Couronne)
représenté par Monsieur Leo Lindroos, Vice-Président et Directeur Général
dénommée ci-après :

"La Papeterie"

**Les parties signataires agissant dans le cadre du protocole d'accord signé le
24 Mars 1988 par :**

- * Le Ministère chargé de l'Industrie,
- * Le Ministère chargé de l'Environnement,
- * L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- * L'Association des Maires de France,
- * La Confédération Française de l'Industrie des Papiers, Cartons et Celluloses,
- * Le Syndicat National de la Récupération des Papiers-Cartons.



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'opération définie à l'article 2 ci-après, ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties signataires, étant précisé que les contrats d'exécution définissant les modalités de préparation des papiers recyclables au profit de la Papeterie devront être conclus entre la Collectivité, la Papeterie et les exploitants du ou des centres de tri.

Article 2 - Définition de l'opération envisagée

2.1 - Description technique

Tri et reprise de papiers issus de Collecte sélective des ménages en porte à porte et/ou en apport volontaire sur le territoire de la Collectivité, tels que définis à l'article 2.2 ci-dessous.

2.2 - Nature des papiers à recycler

Ces papiers destinés à être recyclés sont constitués par l'ensemble des papiers issus des Collectes Sélectives des Ménages, débarrassés de leur enveloppe "plastique", et propres. Il s'agit notamment **journaux, magazines, prospectus publicitaires et catalogues, ainsi que les écrits blancs.**

Ils devront être de qualité marchande et exempts de corps étrangers ou polluants, tels que plastiques, verre, ferrailles, papiers goudronnés, paraffinés (ces éléments polluants ne devront pas excéder 3 % en poids du mélange trié).

En Annexe 1 : Cahier des Charges "Journaux-Magazines de Collecte Sélective des Ménages" (Réf. DIP.C.001) et Questionnaire Qualité Centre de Tri .

Article 3 - Obligations de la Collectivité

Durant le présent contrat, la Collectivité s'engage à :

- * organiser des campagnes d'information destinée à sensibiliser les habitants et à les renseigner sur les modalités pratiques de la collecte,
- * relancer régulièrement l'information par le biais d'articles dans le bulletin municipal, la presse locale ou tout autre moyen pour entretenir la motivation des habitants,
- * implanter un nombre de conteneurs correspondant à la densité de population et à son aire géographique, ou mettre en place une collecte sélective en porte à porte,
- * se charger de la collecte et du vidage des conteneurs avec le matériel approprié et assurer la maintenance des équipements,

Article 5 - Répartition des frais

Les frais de collecte et de traitement des papiers collectés afin d'en permettre l'utilisation par la Papeterie sont à la charge de la Collectivité.

Les frais de transport du centre de tri de la Collectivité vers la Papeterie seront à la charge de cette dernière.

Article 6 - Participation financière à la reprise des papiers recyclables

La qualité prise en compte est celle définie dans le cahier des charges conformément à l'article 2.2, et pour cette qualité, la Papeterie versera une participation financière (les enlèvements doivent s'effectuer par camion avec au minimum de 23 à 25 T).

Le prix de reprise est compris dans une fourchette de prix "Plancher - Plafond".

Le prix Plancher est fixé à 42,69 EUR/T (280 F/T) départ, le prix Plafond à 85,37 EUR/T (560 F/T) départ Centre de Tri (en annexe 2, les bases de calcul de la valeur de reprise des papiers recyclables "Collecte Sélective des Ménages").

Le règlement sera fait à 90 jours à partir du titre de recettes émis par la Collectivité.

Article 7 - Durée

Le présent contrat entrera en vigueur à la date du *1^{er} Août 2004*

Il est conclu pour une durée de six années à compter de la date de prise d'effet définie ci-dessus. Au terme de ce contrat, les parties pourront étudier ensemble les conditions de sa prolongation ou de son renouvellement de façon expresse.

Article 8 - Objectifs de livraisons par la Collectivité et de reprise par la Papeterie

Ils sont repris dans le tableau de l'Annexe 3.

Article 9 - Résiliation

Le présent contrat sera résilié automatiquement si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations prévues par ledit contrat.

Article 10 - Clauses de sauvegarde

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existant à la date de la signature du présent contrat évolueraient de telle sorte que son équilibre

économique se trouverait profondément modifié ou entraîneraient pour l'une des parties des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, la Collectivité et la Papeterie se réuniraient pour rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacun d'eux.

...

Si aucune solution n'était trouvée, la dénonciation des présentes se ferait avec un préavis de six mois, par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception à compter du constat de désaccord sans dommages et intérêts ou frais d'aucune sorte pour les cocontractants.

Article 11 - Règlement des litiges

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. A défaut d'accord entre les deux parties, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Versailles

Pour la Collectivité



Etienn... PINTÉ

UPM-KYMMENE FRANCE
Etablissement Chapelle Darblay
E 21 - 44, avenue Général Leclerc
761 20 GRAND COURMAINE - France
Tél. : 33(0)2.35.18.40.00 - Fax : 33(0)2.35.18.40.40
Siège Social
UPM KYMMENE-FRANCE
104 avenue du Président Kennedy 75016 PARIS - France
Siren : 24 066 709
Capital au capital de 151 000 000 Euros

Leo Lindroos

- Annexe 1 : Cahier des Charges (Réf. DIP.C.001) et Questionnaire Qualité Centre de Tri
- Annexe 2 : Bases de Calcul de la Valeur de Reprise des Papiers Recyclables "Collecte Sélective des Ménages"
- Annexe 3 : Demande de Contrat avec Chapelle Darblay
- Annexe 4 : Charte Environnement
- Annexe 5 : Liste des Communes avec leur population (R.G.1999)
- Annexe 6 : Modèle de Contrat tripartite